

Conseil municipal | Séance du 28 mars 2024

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2024-03-28-34 | Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Convention de participation financière avec la Métropole Rouen Normandie - Fonds de concours au titre de l'opération de démolition de l'immeuble Sorano
Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal**

Nombre de conseiller·es en exercice : 35

Nombre de conseiller·es présent·es à l'ouverture de la séance : 24

Date de convocation : 22 mars 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 28 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présent·es :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Edouard Bénard, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Johan Quérueu, Madame Alia Cheikh, Madame Karine Pégon, Monsieur Fabien Leseigneur, Monsieur Hubert Wulfranc.

Etaient excusé·es avec pouvoir :

Madame Murielle Mour donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur David Fontaine donne pouvoir à Monsieur Grégory Leconte, Madame Najia Atif donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur José Gonçalves donne pouvoir à Monsieur Didier Quint, Madame Laëtitia Le Behec donne pouvoir à Madame Juliette Biville, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérueu, Monsieur Serge Gouet donne pouvoir à Madame Léa Pawelski.

Etaient excusé·es :

Monsieur Brahim Charafi, Madame Noura Hamiche, Madame Virginie Safe.

Secrétaire de séance :

Monsieur Pascal Le Cousin

Exposé des motifs :

Le projet porté par la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray au titre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) comporte un volet d'intervention sur l'habitat, notamment sur les copropriétés dégradées du quartier du Château-Blanc. La démolition de l'immeuble Sorano, déclarée d'utilité publique, constitue l'une des opérations.

La répartition des participations financières, notamment de l'opération de démolition de l'immeuble Sorano, est précisée dans le tableau financier annexé à la convention pluriannuelle du quartier Château-Blanc de Saint-Etienne-du-Rouvray et de son avenant n°1.

La contribution financière prévisionnelle de la Métropole est de 152 549,78 € HT, pour un projet d'investissement global estimé à 8 262 646,10 € HT soit un taux de subvention de 1,57 % du montant des dépenses.

La mise en œuvre d'une convention de participation financière entre les deux collectivités permettra à la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray de percevoir directement la participation de la Métropole Rouen Normandie.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1523-2,
- Le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L321-1 et suivants,
- Le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L300-1 à L300-5,
- La délibération n°2019-10-17-20 du Conseil municipal du 17 octobre 2019 approuvant la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du Château Blanc,
- La délibération n°C2019-0636 du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 approuvant la signature de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain relative au quartier du Château Blanc à Saint-Etienne-du-Rouvray,
- La délibération n°2022-12-15-27 du Conseil municipal du 15 décembre 2022 approuvant l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du Château Blanc,
- La délibération n°C2023-0398 du Conseil métropolitain du 29 juin 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention cadre pluriannuelle relative aux projets de renouvellement urbain du quartier du Château Blanc à Saint-Etienne-du-Rouvray,

Considérant que :

- La convention pluriannuelle de renouvellement urbain du Château-Blanc et son avenant ont défini les participations financières notamment celle de la Métropole Rouen Normandie au titre de la démolition de Sorano,

- La Métropole s'est engagée à participer financièrement aux projets de renouvellement urbain du quartier du Château-Blanc à Saint-Etienne-du-Rouvray,
- La Métropole peut contribuer par le biais d'un fonds de concours spécifique au financement de la démolition de l'immeuble Sorano,

Décide :

- D'approuver la convention de participation financière entre la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et la Métropole Rouen Normandie en vue de permettre à la commune de percevoir la participation de la Métropole à l'opération de démolition de Sorano.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention, ainsi que tous autres actes à intervenir à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyses

Maire

Monsieur Pascal Le Cousin

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 29/03/2024

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20240328-lmc134591-DE-1-1

Affiché ou notifié le 3 avril 2024

Convention financière

Fonds de concours au titre de l'opération de démolition de l'immeuble Sorano de la copropriété dégradée Robespierre située dans le quartier du Château Blanc à Saint-Etienne-du-Rouvray dans le cadre de l'opération de NPNRU

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- La Métropole de Rouen Normandie, sise 108 Allée François Mitterrand, CS 50589, 76000 ROUEN Cedex, représentée par son Président, Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, en vertu d'une délibération en date du

Ci-après dénommée par les termes « la Métropole »,

D'UNE PART,

- La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray, sise à l'Hôtel de Ville, Place de la délibération, CS 80458, 76806 SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY, représentée par son Maire, Monsieur Joachim MOYSE, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du

Ci- après dénommée par les termes « la Ville »,

D'AUTRE PART,

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

La Métropole Rouen Normandie est engagée dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), lancé par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine de février 2014 au côté de dix communes membres concernées par un projet de renouvellement urbain : Rouen, Bihorel, Petit-Quevilly, Elbeuf, Cléon, Saint-Aubin-lès Elbeuf, Saint-Etienne-du-Rouvray, Canteleu, Darnétal et Oissel.

Après la signature du Protocole de préfiguration avec l'ANRU en janvier 2017, le conseil métropolitain a approuvé la convention cadre métropolitaine le 25 juin 2018, qui expose notamment la stratégie intercommunale dans les domaines de l'habitat, de peuplement de politique énergétique et de développement économique. Cette convention a été précisée par deux avenants approuvés par une délibération du 16 décembre 2019 et une deuxième du 22 mai 2023.

La convention-cadre métropolitaine se décline dans des conventions par quartier qui précisent les objectifs de chaque projet de renouvellement urbain, la programmation urbaine par nature d'opération ainsi que les actions d'accompagnement spécifique au projet urbain.

Pour le quartier du Château Blanc à Saint-Etienne-du-Rouvray, la Métropole a approuvé, par délibération du 16 décembre 2019, les termes de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain et s'est engagée à participer financièrement aux projets de ce quartier pour un montant prévisionnel total maximum de 3,3 millions d'euros dont des subventions en faveur de l'habitat à hauteur de 0,2 millions d'euros. Cette convention a été précisée par un avenant approuvé par une délibération du conseil métropolitain du 29 juin 2023 portant sur l'évolution du projet initial et des participations financières des différents projets.

Parmi les projets inscrits dans ces conventions se trouve celui de démolition de l'immeuble Sorano situé dans la copropriété dégradée Robespierre. La répartition des participations dues par les différents financeurs dont la Métropole est présentée dans le tableau financier annexé à cet avenant.

Aussi, en restant dans l'enveloppe financière initialement prévue par la délibération du 16 décembre 2019, et conformément à l'accord de principe intervenu entre la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et la Métropole Rouen Normandie, cette dernière participera par un fonds de concours spécifique au projet de démolition de l'immeuble Sorano de la copropriété dégradée Robespierre assuré sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray.

Dans ce cadre, conformément à la délibération du Conseil Métropolitain en date du 16 décembre 2019, il a été approuvé le versement par la Métropole à la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray d'un fonds de concours spécifique destiné à financer les projets de renouvellement urbain du quartier du Château Blanc à Saint-Etienne-du-Rouvray dont celui de démolition de l'immeuble Sorano.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du versement du fonds de concours de la Métropole Rouen Normandie en faveur de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray.

ARTICLE 2. - DESTINATION DU FONDS DE CONCOURS

L'objet du fonds de concours visé par la présente convention est de contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray dans le cadre de l'opération de démolition de l'immeuble Sorano de la copropriété dégradée Robespierre située dans le périmètre de l'opération de renouvellement urbain du quartier du Château Blanc.

Le montant prévisionnel global des dépenses s'élève à 8 262 646,10 € HT.

Le plan de financement est visé dans l'annexe 1 qui correspond au tableau financier prévisionnel annexé à l'avenant n°1 de la convention de renouvellement urbain du quartier du Château Blanc à Saint-Etienne-du-Rouvray.

ARTICLE 3. - MAITRISE D'OUVRAGE

La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est maître d'ouvrage de cette opération d'aménagement. La Métropole et ses services compétents pourront avoir communication de toutes les pièces contractuelles et documents afférents à cette maîtrise d'ouvrage qu'ils demanderont.

ARTICLE 4. - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA METROPOLE

La Métropole s'engage à mandater à la Ville une somme forfaitaire de 152 549, 78 € , pour un projet d'investissement estimé à 8 262 646,10 € HT soit un taux de subvention de 1,57 % du montant des dépenses. Cette somme constitue un montant maximum de participation qui ne pourra évoluer et cela même si l'enveloppe du projet augmente.

La participation prévisionnelle de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray pour le projet est de de 152 549, 78 € HT soit un taux de de subvention de 1,57 % du montant des dépenses.

Ce montant ne pourra excéder la part de financement propre, hors subvention, assurée par la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray au titre des dépenses d'investissement de cette opération.

Il est précisé que conformément aux engagements pris par la Ville et la Métropole dans le cadre du conventionnement du projet ANRU, la participation de la Métropole ne dépasserait pas 50 % du reste à charge de la commune.

Par ailleurs, il convient également de préciser qu'en application de l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 9 de la loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la Ville et la rénovation urbaine, la participation minimale de 20% du maître d'ouvrage par rapport au montant total des financements apportés par des personnes publiques au projet n'est pas applicable.

ARTICLE 5. - CALENDRIER DE VERSEMENT

Le versement de ce fonds de concours sera effectué en un seul versement après l'achèvement des travaux sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses visé par le trésorier payeur de la Ville et le Directeur Général des Services.

Dans l'hypothèse où le coût final du projet serait supérieur au coût prévisionnel, la participation financière de la Métropole restera plafonnée au montant précisé dans la présente convention.

ARTICLE 6. - MODALITES DE MANDATEMENT

Le fonds de concours sera versé en une seule fois à la fin du projet sur la base du montant final de l'opération. La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray devra présenter sa demande de paiement accompagnée d'un état récapitulatif complet des dépenses et des recettes visé par le trésorier et d'un plan de financement définitif visé par le représentant de la Ville.

ARTICLE 7. - DUREE DE LA CONVENTION ET ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification par la Métropole à la Ville, après signature des deux parties. Elle cessera de produire tout effet après encaissement du solde du fonds de concours par la Ville.

ARTICLE 8. - MODALITE DE CONTROLE

La Ville s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole de la réalisation de l'opération de démolition de l'immeuble Sorano et notamment à communiquer sur simple demande toute pièce nécessaire à l'exercice de son contrôle.

ARTICLE 9. - RESILIATION DE LA CONVENTION

Toute résiliation pourra être opérée après accord des deux parties formalisé par l'envoi d'un courrier en recommandé avec accusé réception et moyennant un préavis de 6 mois.

La Métropole peut mettre fin aux fonds des concours, sans préavis ni indemnité, si des modifications substantielles sont apportées au projet sans son accord exprès. Les sommes indûment versées feront l'objet de l'émission d'un titre de recettes par la Métropole à la Ville.

ARTICLE 10. - MODIFICATION DU PROJET

Toute modification substantielle du projet donnera lieu à un avenant à signer par chacune des parties contractantes.

ARTICLE 11. - COMMUNICATION

La Ville s'engage à valoriser le concours de la Métropole, notamment lors des opérations de communication externe, selon les modalités suivantes :

- Intégration de façon lisible et apparente du logotype de la Métropole Rouen Normandie sur les supports de communication relatifs aux opérations d'aménagement mentionnées à l'article 2.
- Mention lors de toute opération de communication relative aux opérations d'aménagement du soutien de la Métropole (pose de première pierre, inauguration, opération de presse et de relations publiques...) et invitation de ses représentants.
- Prise de parole lors des opérations de communication susvisées, dans le respect du protocole républicain.

Le bénéficiaire autorise, par ailleurs la Métropole à citer le projet subventionné dans sa communication interne et externe.

ARTICLE 12. - LITIGE

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la présente convention relève de la compétence du Tribunal administratif de Rouen, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait en deux exemplaires,

A Rouen, le

Pour la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray
Le Maire,

Pour la Métropole Rouen Normandie
Le Président,